

Image not found or type unknown



Accident de travail en interim

Par **Mathieu**, le **22/03/2012** à **15:58**

Bonjour, je suis en accident de travail depuis peut de temps, j'ai le droit a 60 % de mon salaire pendant les 28 premiers jour. Je n'ai pas de complement apparament, mais j'aimerais savoir vu que je suis interimaire si mon agence interim (mon employeur) peut completer mon salaire ? ou si un autre organisme peut le faire ?
Cordialement,
Mathieu.